



## **CSA-Ministériel du 20 septembre 2024**

### **Déclaration FO (expert Vincent ROLLAND) sur le Point n°2 : Projet de décret modifiant le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 (pour avis)**

Nous sommes réunis aujourd'hui pour discuter l'adoption ou non de la modification du décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 , le décret qui donne un statut aux OPA.

Le travail sur ce décret trouve son origine il y a bien longtemps avant même le 11 décembre 2020 quand se tenait la première réunion du deuxième volet du chantier de « modernisation statutaire » inscrit à votre agenda social.

Pour ce « toilettage » du décret c'est peut-être un grand pas pour l'administration mais ça reste un tout petit pas pour les OPA.

Les OPA ont été recrutés par l'administration pour des fonctions des plus variées allant des domaines des routes à la mécanique auto en passant par la gestion du trafic et des tunnels, à la mer avec les phares et balises, en rivière avec l'hydrométrie et les labos hydrobiologiques, de la recherche au CEREMA, de l'informatique , etc..., jusqu'à la restauration collective, un OPA est chef cuisinier en IDF. Ils sont présents dans quasi toutes les structures du pôle ministériel : en Administration Centrale, à la DGAC, en région dans les DREAL, les DEAL, en département dans les DDT et les SGCD, dans les établissements publics à VNF au CEREMA ...

L'administration a eu besoin d'eux pour leur haute maîtrise technique et la facilité de leur recrutement ne faisait qu'arranger les choses. Et puis un jour les OPA sont devenus « persona non grata » ...

Fin des recrutements alors que le statut est toujours plébiscité par bon nombre de chefs de service opérationnels employeurs d'OPA.

Alors l'administration s'attend peut-être à ce qu'on accueille ce décret « modernisé » avec enthousiasme, et bien ce n'est pas le cas pour FO. La montagne accouche d'une souris, en fait de toilette c'est un petit coup de plumeau sur la poussière, nous sommes très déçus : les recrutements n'ont pas repris , l'amélioration de la protection sociale maladie, accidents de travail, départ anticipé,...) n'est toujours pas au même niveau que les fonctionnaires, la mobilité n'est pas améliorée...

La mobilité est l'objet de l'amendement FO à ce texte car la possibilité de détachement répond à une demande forte des agents et des services d'accueil, elle a été mise en avant par le gouvernement dans sa loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019, elle trouve sa place dans le statut et ne coûte pas grand-chose.

Mais prioritairement ce n'est pas ce qu'attendent les OPA, Les OPA tout comme leurs collègues fonctionnaires et agents publics veulent pouvoir servir l'intérêt général avec dignité , que leur travail ait du sens sans que la fin du mois n'arrive pas le 15

Le président du Medef Patrick Martin a affirmé à la fête de l'huma lors d'un débat avec Sophie Binet : « oui il faut augmenter les salaires » (Le Monde) alors si même les patrons le disent c'est que ça doit être plein de bon sens !

Les OPA veulent un salaire et une retraite dignes de ce nom sans se tuer à la tâche . Parlant de retraite ils veulent pouvoir faire des choix pour leur avenir, c'est à dire avoir les données nécessaires en termes de simulation du montant de la pension , en intégrant les nouvelles dispositions telles que la retraite progressive entre autres.

l'avenir professionnel des OPA passe par un recrutement massif. Celui-ci est tout à fait possible sous le statut actuel, il l'a été pendant des dizaines d'années...

L'attractivité des postes serait accrue par des améliorations significatives du statut qui s'approcherait de celui des fonctionnaires en travaillant particulièrement sur le régime indemnitaire.

FO revendique :

L'augmentation immédiate du point d'indice d'au moins 10 %

augmentation de la prime d'ancienneté en la portant à au moins 30 %

- Règle de trois suite à la réforme des retraites : 37,5 annuités => 27 % - 43 annuités => 30 %

La GIPA pour les OPA

La mobilité par le détachement

L'information complète sur la retraite du FSPOEIE auquel cotisent tous les Ouvriers d'Etat

La prise en compte de la pénibilité (travail en 3x8)

La suppression de l'abattement de zone , mesure injuste d'un temps révolu devenue complètement obsolète.